

## LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE DES PERSONNES AYANT DES CONDUITES ADDICTIVES

Le tribunal de grande instance de Bobigny conduit depuis le 30 mars 2015 une expérimentation visant à lutter plus efficacement contre la récidive des personnes souffrant d'addictions. Elaborée par le ministère de la Justice et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), cette expérimentation bénéficie également de la participation des ministères de la Santé et de l'Intérieur.

Ce dispositif, basé sur le volontariat et la motivation du condamné, consiste à privilégier une alternative à l'emprisonnement dans le double objectif de prévenir la récidive et de favoriser l'insertion de la personne.

Inspiré des programmes de traitement de la toxicomanie observés au Canada, ce projet privilégie une approche globale de la personne et une concertation renforcée entre les différents acteurs intervenants pour la justice, la santé et l'insertion.

Il s'inscrit par ailleurs dans le parfait prolongement des conclusions de la conférence de consensus qui ont montré le caractère fondamental de la prise en compte des conduites addictives dans le cadre d'un suivi individualisé de la personne condamnée.



### CHIFFRES CLES

**24 mois d'expérimentation au tribunal de grande instance de Bobigny en phase initiale.**  
**40 à 50 personnes visées pour intégrer le dispositif sur les années 2015-2016.**

### — ( Quel est le public concerné ?

Ce sont les auteurs de délits, exclusivement majeurs, en état de récidive pour qui le sursis avec mise à l'épreuve a échoué ou ne serait pas pertinent.

Le profil de la personne et son parcours liés à l'addiction sont déterminants pour son intégration dans le programme.

### — ( Comment le dispositif est-il mis en place ?

**Une fois la personne déclarée coupable, elle bénéficie d'un suivi probatoire pendant un an avant le prononcé de sa peine.**

Le dispositif se déroule en plusieurs étapes :

- au moment du déferrement, une première évaluation de la personne est effectuée par l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) sur la problématique de l'addiction et son lien avec l'infraction, ainsi que sur sa motivation à intégrer le projet ;
- durant le contrôle judiciaire, une seconde évaluation plus approfondie grâce à de nouveaux outils ayant fait leur preuve à l'étranger est réalisée, pour vérifier le lien entre addiction et passage à l'acte ;
- le tribunal correctionnel se prononce ensuite sur la culpabilité de la personne qui, si elle en est toujours d'accord, entrera dans le dispositif ;
- le condamné intègre le programme avec suivi intensif par une équipe pluridisciplinaire ;
- à l'issue d'un délai d'un an, le tribunal se prononcera enfin sur la peine en tenant compte du déroulement du suivi probatoire de la personne.

### À SAVOIR

Le dispositif est coordonné par un binôme de professionnels, l'un relevant du secteur médico-social, l'autre de la justice (SPIP). Ce binôme se réunira toutes les 3 semaines avec l'ensemble des acteurs du programme afin d'évoquer le parcours de chaque probationnaire.

### — ( Comment se déroule le programme ?

Il s'agit d'un double suivi, judiciaire et médico-social, mis en place dans un lieu dédié autour d'activités individuelles et collectives à hauteur de 5h par jour.

**Dans le cadre du suivi judiciaire**, la personne fait l'objet d'une convocation chaque mois chez le juge d'application des peines, destinataire de rapports réguliers de l'équipe. Le juge d'application des peines participe également à certaines réunions avec les professionnels concernés.

**Dans le cadre du suivi médico-social**, l'équipe dédiée est composée de personnels du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de membres d'associations culturelles.

### À SAVOIR

- Les professionnels impliqués ont participé à des sessions d'échanges sur leurs missions et pratiques respectives.
- Les personnes susceptibles d'intégrer le dispositif sont identifiées par les magistrats du parquet et leurs avocats.
- Les profils psychiatriques lourds ne sont pas inclus dans le projet car ils requièrent une autre prise en charge.

### A VOS AGENDAS

**Le 30 juin 2015**, Christiane Taubira, garde des Sceaux, installera le comité de pilotage de l'expérimentation à Bobigny